



ATTESTATION D'ASSURANCE

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF), Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 200 avenue Salvador Allende – 79060 Niort cedex 9, atteste que la **FEDERATION WUSHU FRANCE**, est assurée au titre du contrat n° **3883773.A** souscrit à effet du 1^{er} novembre 2014 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7, L.331-9 à L.331-11 et D.321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

Responsabilité civile :	
1. La garantie tous dommages confondus est limitée à	20 000 000 € par sinistre
➤ Responsabilité civile générale :	
- dommages corporels	20 000 000 € par sinistre
- dommages matériels.....	10 000 000 € par sinistre
- dommages immatériels consécutifs.....	10 000 000 € par sinistre
- dommages immatériels non consécutifs.....	760 000 € par sinistre
- à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical...	155 000 € par sinistre
2. Faute inexcusable	3 000 000 € par sinistre
3. Responsabilité civile après livraison - travaux (y compris le risque d'intoxication alimentaire)	3 000 000 € par sinistre et par an dont : - 1 000 000 € pour les frais de retrait - 50 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs
4. Responsabilité Civile « agence de voyage ».....	5 000 000 € par sinistre
5. Responsabilité Civile dirigeants et mandataires sociaux - Fédération, ses comités.....	600 000 € par sinistre
- Clubs affiliés, associations affiliées	310 000 € par sinistre
6. Responsabilité civile atteintes à l'environnement : - atteintes accidentelles.....	3 000 000 € par sinistre et par an
- atteintes non accidentelles.....	500 000 € par sinistre et par an dont 300 000 € pour les frais de dépollution
7. Biens confiés	22 000 € par sinistre
8. Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, pour les occupations temporaires de 8 jours consécutifs maximum, limitée aux seuls risques incendie, explosion, dégâts des eaux.....	25 000 000 € par sinistre (pour les seuls dommages matériels)
Défense et recours :	
Défense et recours de la collectivité dans le cadre de ses activités	25 000 € par sinistre
Seuil d'intervention au titre de la garantie recours.....	400 €

Département Développement
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 58 22 28 00 ☎ 01 58 22 21 16
Contact@grpmds.com

♦♦♦

Département Prestations
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil
43, rue Scheffer
75116 Paris
☎ 01 53 04 86 20 ☎ 01 53 04 86 87
Prestations@grpmds.com

♦♦♦

Service Réclamations
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS – Service Réclamations
2/4, rue Louis David
75782 Paris Cedex 16
☎ 01 53 04 86 30 ☎ 01 53 04 86 10
Reclamations@grpmds.com

♦♦♦

Le Médiateur de la consommation
auprès du Groupe MDS

PhB expertise et conseil
Etagé 2
6, rue Bouchardon
75010 Paris
http://mediation.mdsconseil.fr

Franchise contractuelle :

- Indemnités versée au titre de la garantie « Responsabilité Civile » et « Défense-Recours » : Néant
- Biens confiés : 300 €

La présente attestation est valable du **01 09 2018 au 31 08 2019**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Pour la MAIF

Par délégation

